

N°24-HS

Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, Génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 23-HQ du 19 juillet 2023 portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien dans les spécialités « bâtiments, génie civil » et « services et interventions techniques » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-BI du 11 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, Génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-BM du 11 mars 2024 fixant la date et les lieux des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, Génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-CE fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-CK du 29 mars 2024 modifiant la composition du jury du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024,

Vu l'arrêté n° 24-CS du 10 avril 2024 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités « Bâtiments, Génie civil » et « Services et interventions techniques » - Session 2024,

Arrête

Article 1 : Dates et lieu des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission du concours de technicien se dérouleront les 2, 3 et 4 juillet à DIAGORA, Centre de congrès et d'exposition de Toulouse : 150 rue Pierre Gilles de Gennes, 31670 LABEGE.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

A cette occasion, sont précisés les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir et les consignes à respecter.

Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 5 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser des documents par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.
Il est publié sur le site Internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ